Mariage prévu en Suisse

26.08.2024

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

☐ Formulaires « Demande en vue du mariage » et « Déclaration relative aux conditions du mariage », à remplir à l'Ambassade lors du dépôt. La déclaration doit être signée personnellement au guichet

Pour la personne de nationalité suisse:
☐ Certificat original relatif au domicile actuel
☐ Si disponible, certificat individuel d'état civil
☐ Passeport valable

Pour la personne de nationalité étrangère :
☐ Original de l'acte de naissance (+4 photocopies couleur et 4 photocopies noir/blanc) et une copie certifiée conforme de l'original datée de moins de 6 mois, établi par la mairie du lieu de naissance (+7 photocopies)
☐ Acte original relatif à l'état civil actuel :
a) Célibataire : Certificat de célibat, établi par l'office d'état civil du lieu de naissance (+7 photocopies)
b) Divorcé(e) : Jugement de divorce (expédition, signification/notification, certificat de non appel et grosse) et l'acte de mariage **avec mention du divorce en marge et dans la souche (même chose sur l'acte de naissance)** (+ 4 photocopies couleur et 4 photocopies noir/blanc de chaque document)
c) Veuf/Veuve : Acte de décès du conjoint décédé et acte de mariage **avec mention du décès en marge et dans la souche** (+8 photocopies)
☐ Certificat relatif au domicile actuel, daté de moins de 6 mois (certificat de domicile camerounais - établi par l'office d'état civil du domicile) (+ 7 photocopies)
☐ Passeport valable (+ 2 photocopies couleur et 3 photocopies noir/blanc)

Pour la personne domiciliée en Suisse:
☐ Copie du certificat relatif au domicile actuel en Suisse
☐ Passeport valable et si applicable un permis de séjour

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :
☐ L'original de l'acte de naissance (+4 photocopies couleur et 4 photocopies noir et blanc)
☐ Acte officiel original établissant le lien de filiation ou la reconnaissance de paternité
a) Déclaration de reconnaissance d'enfant, établie à la mairie au même moment que l'acte de naissance en présence des 2 parents, de 2 témoins et de l'enfant (+8 photocopies) **ou, le cas échéant,**
b) Jugement de reconnaissance d'enfant (expédition, signification/notification, certificat de non appel et grosse) (+8 photocopies)
☐ Passeport valable (+2 photocopies couleur et 3 photocopies noir/blanc)
☐ Une photo passeport actuelle

Ambassade de Suisse au Cameroun
BP 1169
Yaoundé - Cameroun
Tél. +237 222 21 18 57 / +41 58 464 18 56
yaounde.etatcivil@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/yaounde

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.
Les documents originaux sont à déposer auprès de l'Ambassade. Ils seront resitués après finalisation du dossier.
Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

☐ formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé (document remis le jour du dépôt du dossier à l'Ambassade)

☐ avance de frais pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse. Un éventuel solde sera restitué avec un décompte exact. L'avance peut être versé :

Soit au Cameroun : **XAF 700'000.-** payable au guichet de l'Ambassade de Suisse à Yaoundé

Soit en Suisse : **CHF 1'100.-** par versement bancaire au :
Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Freiburgstrasse 130, 3003 Berne,
compte postale 30-197-2, IBAN CH09 0900 0000 3000 0197 2, SWIFT/BIC POFICHBEXXX,
en indiquant : **YAOUNDÉ & les noms de la personne bénéficiaire**

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Les procédures d'état civil sont relativement longues, il faut compter au minimum 12 mois sur place au Cameroun à partir de la date de dépôt du dossier complet.

Le résultat de cette vérification ne lie dans aucun cas l'autorité d'état civil suisse compétente dans sa décision.

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à: XAF 99'000 (frais variable, à régler en espèce au guichet si une vérification approfondie n'est pas souhaitée)

Dans le cas d'une transmission sans vérification approfondie, des frais de port (XAF 3500, frais variable) seront encaissé par l'Ambassade de Suisse en espèce au guichet pour la transmission du dossier aux autorités suisses.

Si une vérification approfondie est effectuée, des frais liés au traitement du dossier seront débités de l'avance de frais déposée par l'Ambassade de Suisse.

Dépôt du dossier – prise de rendez-vous

Le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous uniquement. Pour prendre rendez-vous, envoyez un e-mail avec une copie scannée des passeports des personnes concernées à l'adresse email **yaounde.etatcivil@eda.admin.ch**

Informations supplémentaires

Seul un dossier complet sera accepté.

Demande d'entrée en Suisse pour fiancé(e) en vue de mariage :

Pour déposer la demande de regroupement familial en Suisse (visa D), veuillez joindre les documents supplémentaires suivants à votre dossier :

- ☐ Bulletin n° 3 - extrait du casier judiciaire, daté de moins de 6 mois (+6 photocopies) ;
- ☐ 3 demandes de visa complétées avec l'adresse exacte du domicile en Suisse et 4 photos passeport actuelle.

Les frais de visa y relative (dans le cas d'un dossier avec vérification approfondie montant inclut dans l'avance de frais à déposer) sont les suivants :

Un/e citoyen/ne hors UE / AELE: XAF 57'000 (frais variable)